

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.028

L'An Deux Mille Trois, le 20 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

13 MARS 2003

**DATE D'AFFICHAGE**

13 MARS 2003

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mme MOINET, MM. POTENNEC, RAYMOND, Melle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. CAU représenté par Mme COURTIN  
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY  
Mme PELTIER représentée par Mlle BARRAUD-DUCHERON  
M. MERLE représenté par Mme JOLY

**ABSENTS-EXCUSES** : Mme DURAND, M. FAVRE, Melle LABEYRIE, M. SIMONNET.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 25  
Nombre de Votants : 29

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : REHABILITATION DU GOLF DE LA CÔTE DE BEAUTE  
TRANSACTION A INTERVENIR ENTRE  
LA VILLE DE ROYAN ET MADAME POPEA - ARCHITECTE

**VOTE** : UNANIMITE

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de réhabilitation du Golf de la Côte de Beauté, Madame Iléana POPEA s'est vue confier la maîtrise d'oeuvre de cette opération, le 5 décembre 1997, pour un montant d'honoraires de 58.997,77 Euros TTC.

Or, par lettre du 26 juin 2002, Madame POPEA a fait valoir qu'elle avait été amenée, dans le cadre de son marché de maîtrise d'oeuvre, à réaliser des prestations supplémentaires et non prévues à son contrat du fait :

- du dépôt d'un 2ème permis de construire incluant l'aménagement des ateliers existants,
- de l'interruption du chantier pendant un an, qui a nécessité sa réorganisation, la production d'ordres de service d'interruption et de redémarrage, des réunions supplémentaires de préparation, des déplacements, etc...
- de l'aménagement de la cuisine.

En conséquence, Madame POPEA demandait le versement d'honoraires complémentaires pour ces prestations supplémentaires, à hauteur de 4.366,67 Euros TTC.

Après discussion et contestation par la Ville du montant réclamé par Madame POPEA, les 2 parties ont décidé de régler à l'amiable leur litige en arrêtant d'un commun accord le montant de l'indemnité transactionnelle à 3.233,52 Euros TTC, sur la base du protocole d'accord ci-joint.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le protocole d'accord ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer le dit document.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer le protocole d'accord ci-annexé, lequel protocole, en tant que transaction, doit mettre un terme définitif au litige existant entre la Ville de ROYAN et Madame POPEA, concernant les prestations supplémentaires de maîtrise d'oeuvre réalisées dans le cadre de la réhabilitation du Golf de la Côte de Beauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 mars 2003  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**